## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département de Seine et Marne

NOME	RE DE M	EMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de	la convocation
7 déc	embre 2015

Date d'affichage	
	décembre 2015

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TIGEAUX

#### Séance du vendredi 11 décembre 2015

Le onze décembre deux mil quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle POIRSON, Maire.

Étaient présents: Francis POISSON et Alain LEGRAND, Adjoints au Maire, Catherine GSCHWIND, Christine LE FOLL, Patricia PIGEON, Michel PERRIN, Jean-Luc TANGRE, Conseillers municipaux.

Absents excusés: Joël TOURTE qui avait donné pouvoir à Alain LEGRAND, Michel GONCALVES et Aurélie MOIZAN.

Secrétaire de séance: Francis POISSON

# Objet de la délibération n°52/2015 : Modification mínime du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 123-19,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2015 prescrivant la procédure de modification du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 septembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN en date du 21/08/2015 désignant M. BROTTES en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Madame Monique DELAFOSSE en qualité de suppléante,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique, la prise en compte des remarques de la Communauté de Communes du Pays Créçois et les volontés du Conseil municipal nécessitent quelques modifications mineures du projet le Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente en tenant compte des modifications demandées par le Conseil lui-même, le Commissaire enquêteur et la Communauté de Communes,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention
  de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le
  département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière mesure de publicité.

. . 4 . . .